

Arrêté du Maire

N° 2025-1212/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EIMI - 83 rue de la Pâle 25230 SELONCOURT, en date du lundi 20 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'établissement de réseau électrique 4 rue Etienne Vienot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 4 Rue Etienne Vienot – Travaux EIMI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EIMI, sera interdit rue Etienne Vienot sur les 5 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n° 4 **du lundi 03 novembre au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue Etienne Vienot, à hauteur de la propriété sise au n° 4 **du lundi 03 novembre au vendredi 21 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Etienne Vienot, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 4.

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EIMI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

- La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIMI – 83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT – chargée de l'exécution des travaux.
- La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.) - (E.E.V.).
- La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 23/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.